



CLASSIFICATIONS RÉMUNÉRATIONS

DES CHEMINOTS TÉMOIGNENT...

épisode 3

Quelques semaines après la mise en œuvre de l'accord classifications et rémunérations à la SNCF, les premiers constats sont sans appel : Rémunération, déroulement de carrière, parcours professionnels, pénibilité, conditions de travail... tout passe à la moulinette du patronat. Contre cette casse sociale, la CGT organise la lutte pour gagner un statut social de haut niveau pour tous les cheminots statutaires et contractuels.

« Rien ne change et c'est presque mieux qu'avant » martèlent-ils comme pour se dédouaner. La méthode Coué n'effacera pas la méthode « couac » matérialisée par la signature de cet accord. Mieux que les incantations pour justifier une signature qui peut à tout moment être retirée, laissons la parole aux cheminots eux-mêmes... (seuls les noms ont été modifiés).

TOUS À LA CLASSE 1

L'accord classification prévoit que tous les cheminots recrutés, quel que soit l'emploi, soient positionnés d'office sur la classe 1 durant leur formation initiale.



Arnaud E. « J'ai été recruté au service ingénierie à la Direction Technique de Réseau. Je suis titulaire d'un DUT (Bac +2) et mon emploi est positionné sur la classe 6. Pourtant je suis placé sur la classe 1 durant plus de 1 an de formation avec, certes, une rémunération correspondant à mon emploi mais avec le sentiment d'avoir été trompé, au regard des efforts pour obtenir ce diplôme. »

La CGT revendique des niveaux de recrutement et de parcours de formation ou professionnels en fonction des diplômes et de l'expérience.



GFA ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE : LA DUPERIE RÉVÉLÉE

Sous couvert de l'accord classifications, la direction a supprimé la GFA (Gratification de Fin d'Année) des cheminots contractuels. Elle a également supprimé les progressions salariales automatiques prévues dans la réglementation (au minimum 36,3 % pour les cheminots contractuels annexes A1 et B).

Yann F. « Je suis cheminot contractuel, vendeur en gare de Lyon. C'est vrai, j'ai d'abord cru à une augmentation lorsque j'ai eu mon salaire, après la mise en œuvre de l'accord. En réalité, je me suis aperçu que j'avais touché qu'une petite partie de la GFA 2022 pour solde de tout compte de l'année et une indemnité qui ne compense pas la perte de la progression salariale automatique de 36,3 % que j'aurais dû percevoir sans cet accord. La CAF m'a avisé qu'au vu « de ma modification de revenu », je ne pouvais plus bénéficier de la prime d'activité de 152 euros dont je bénéficiais jusqu'à présent. »



La CGT revendique pour tous les cheminots contractuels et statutaires un système de classification et de rémunération :



- avec un déroulement de carrière automatique pour tous les cheminots contractuels et statutaires (une PR tous les 4 ans/3 ans pour ADC et métiers à pénibilité avérée) soit une progression de plus de 70 % pour atteindre, avec l'ancienneté, le doublement du salaire sur la carrière (hors augmentations générales) ;
- Une majoration d'ancienneté de plus de 30 % entre le début et la fin de carrière pour TOUS ;
- Un véritable 13^{ème} mois pour TOUS.

UNE NOUVELLE PRÉCARITÉ SALARIALE

L'accord institue une rémunération annuelle garantie sans rémunération mensuelle minimale garantie au-delà du SMIC. La rémunération mensuelle est désormais variable tout au long de l'année au gré des stratégies économiques.



Patrice L. « Je suis cheminot contractuel, caténairiste. J'établis mon budget familial au mois, en fonction du loyer mensuel, du remboursement mensuel de mon prêt auto et des multiples factures, comme tout le monde je pense. Je crains que ce salaire annuel « garanti » fragilise ma situation financière. »

La CGT revendique un système de classification et de rémunération pour tous les cheminots avec un salaire mensuel en fonction des diplômes, des formations, de l'expérience et de l'ancienneté.



La réalité est parfois crue et a le mérite de la clarté.

D'ailleurs, quand certains signataires de l'accord de branche n'ont pas validé son application à la SNCF, laissant la direction le faire de manière unilatérale, cela interroge. Ce qui était bien pour les cheminots de la branche ne le serait plus pour les cheminots de la SNCF ?



Alors que, quelques semaines après la signature de l'accord, le patronat ferroviaire était contraint de faire des propositions de réajustement salarial face à l'inflation et en raison de la bassesse des Rémunérations Annuelles Garanties, certains signataires ne validaient pas cet avenant sans toutefois faire valoir leur droit d'opposition. Aveu ou incohérence ?

Mieux, certains signataires déposent aujourd'hui des préavis (ce qui est leur droit le plus absolu) en revendiquant des dispositions qui ont été sacrifiées par la mise en œuvre même de l'accord !

Il n'est pas trop tard pour retirer sa signature et exiger la réouverture de véritables négociations progressistes sur ce volet de la CCN, comme sur d'autres d'ailleurs. C'est ce que souhaite la CGT.

Face à ces situations bien réelles, générées par la déclinaison de l'accord de branche, la CGT intervient partout pour rétablir les cheminots dans leurs droits.

La CGT dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit !

Du 17 au 24 novembre 2022

VOTER CGT, C'EST GAGNER !

